



PROVINCE DE HAINAUT –
ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI –
COMMUNE DE GERPINNES

APPEL PUBLIC

Constitution de la commission communale de constat de dégâts aux cultures



Conformément à la nouvelle réglementation en matière de calamités agricoles, le Collège communal fait savoir qu'il doit procéder à la constitution d'une commission communale de constat de dégâts aux cultures.

Cette commission communale est composée :

1° du bourgmestre ou de son représentant;

2° d'un agent de l'Administration (Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie) ;

3° d'un expert-agriculteur désigné par le collège communal;

4° d'un expert-agriculteur ou expert en matière agricole ou horticole désigné par l'Administration.

Un appel public est lancé en vue d'établir une liste d'experts-agriculteurs. Le membre de la commission sera désigné parmi la liste en raison de son expertise et de ses compétences en matière agricole ou horticole.

En cas d'intérêt, la candidature doit être envoyée ou remise à l'attention du Collège communal **pour le vendredi 30 mars au plus tard.**

Tout renseignement peut être demandé auprès du service juridique : Mme Adélaïde DARDENNE, tél. : 071/50.90.62, e-mail : adardenne@gerpinnes.be (bureau 103 – 1er étage).

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre,

Philippe BUSINE